

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 37 (2007)
Heft: 6

Rubrik: Mon Argent

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Leasing, attention aux pièges!

«J'ai vu de nombreuses publicités pour des voitures neuves vendues en leasing. De quoi s'agit-il exactement?» demande M^{me} J. V., à T.

Le leasing a d'abord été créé pour les entreprises et les indépendants. Cela leur permettait de changer régulièrement de machines ou de camions, sans devoir les acheter. Aujourd'hui, le leasing est devenu très populaire pour l'achat de voitures privées.

Si vous envisagez d'acheter une voiture – neuve ou d'occasion – rappelez-vous le premier principe de toute bonne gestion financière: «Quand on possède le montant en espèces disponibles, on paie cash!» Mais si vous ne l'avez pas, deux possibilités s'offrent à vous: l'achat à crédit ou le leasing.

Achat à crédit. Une banque ou un institut financier (lié au constructeur automobile) vous prête le montant total du prix du véhicule. Dès que le garagiste reçoit le montant, vous êtes légalement le propriétaire du véhicule. Le prix de la voiture, augmenté de l'intérêt demandé par la banque, constituera le montant total que vous aurez à rembourser. En divisant ce montant total par le nombre de mois de la durée du contrat de prêt, vous obtiendrez la somme mensuelle que vous devrez payer. L'octroi d'un tel crédit d'achat

est soumis à un contrôle centralisé, afin d'éviter le surendettement personnel.

Leasing. Cette manière d'acquérir un bien est plus compliquée, car il n'existe pas de loi sur le leasing (au contraire de

contrat et il devra intégrer dans ses calculs la «valeur résiduelle» du véhicule (qui est le montant que le client devra verser s'il veut garder la voiture à l'échéance du contrat). Il en deviendra le vrai propriétaire à ce

«Le leasing se différencie du crédit sur un point: l'acheteur n'est pas propriétaire.»

la «Loi sur le crédit à la consommation» qui régit l'achat par acomptes). Le leasing met en relation trois partenaires: 1) le garagiste (qui vend la voiture); 2) la banque ou un institut financier (qui prête l'argent); 3) le client (qui achète la voiture). Mais le leasing se différencie du crédit par acomptes sur un point essentiel: l'acheteur n'est pas le propriétaire du véhicule. Il ne fait que le louer, car le propriétaire reste celui qui a prêté l'argent.

Calculs précis

Pour trouver le montant exact que vous devrez payer chaque mois (la durée est souvent de 48 mois), il faut faire des calculs très précis. Ainsi, l'acheteur versera un acompte de base (appelé caution) à la signature du

moment-là. A l'échéance, s'il ne veut pas garder le véhicule, il pourra signer un nouveau contrat de leasing mais pour un autre véhicule. Le contrat de leasing prévoit aussi un nombre maximal de kilomètres par année, et si ce total est dépassé au terme du contrat, il faudra payer des indemnités. Fiscalement, si l'entreprise (ou l'indépendant) peut déduire les frais de leasing dans sa déclaration d'impôts, les privés ne le peuvent pas. En cas de leasing, une assurance casco totale est toujours exigée (donc encore quelques frais en plus!). Parfois, l'acheteur d'une voiture en leasing se voit contraint de rompre son contrat avant l'échéance. Nous nous limiterons ici à dire que cette rupture de contrat est en général très coûteuse. Mieux vaut donc bien faire ses cal-



culs de dépenses avant de signer un tel contrat et de s'engager sur plusieurs années.

Nos conseils: comparez les offres des garages. Demandez au vendeur de vous proposer plusieurs variantes de financement. Lisez le contrat de leasing dans tous les détails, surtout ce qui est écrit en tout petit! Vérifiez bien tous les montants et chiffres indiqués. Assurez-vous que vos possibilités financières vous permettent de tenir vos engagements financiers jusqu'au terme du contrat du leasing. Evitez absolument la résiliation. En cas de problème, contactez immédiatement votre assurance de protection juridique ou la Fédération romande des consommateurs (FRC).

Pour toutes vos questions, écrivez à:
Générations, rubrique
«Mon argent»,
rue des Fontenailles 16,
1007 Lausanne.